



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

ARRÊTE MUNICIPAL N° 19/2017

**OBJET : DECISION PRISE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION
PRETS RELAIS / REFECTION RESEAUX HUMIDES**

. Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal du 20 Février 2017 (n°06/2017) autorisant le maire à faire les démarches auprès des organismes bancaires et contracter les emprunts nécessaires à un investissement d'intérêt général : Réfection des réseaux eaux usées et eau potable (exécutoire le 21 février 2017);
- Vu la rectification d'erreur matérielle transmise à la Préfecture des Alpes de Haute Provence le 20 mars 2017

ARRETE

✚ **ARTICLE 1^{er}** : Un prêt relais dans l'attente du versement des subventions sera contracté auprès du Crédit Agricole :

Montant : 214 000 €

Durée : 24 mois

Taux : 1 %

Echéance : constante

Périodicité : trimestrielle

Etant précisé : remboursement à l'échéance ou à tout moment sans pénalité de remboursement anticipé.

Frais de dossier : 0.30 % du capital emprunté ramené à 400 euros.

✚ **ARTICLE 2** : Un prêt relais dans l'attente du versement du FCTVA sera contracté auprès du Crédit Agricole :

Montant : 61 000 €

Durée : 24 mois (avec possibilité de prolongation)

Taux : 1 %

Périodicité : Trimestrielle

Echéance : constante

Etant précisé : remboursement à l'échéance ou à tout moment sans pénalité de remboursement anticipé.

Frais de dossier : 0.30 % du capital emprunté ramené à 120 euros

✚ **ARTICLE 3** : M. Le maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,

- Monsieur le Trésorier de Volonne, Receveur municipal de la Commune d'Aubignosc,

Et notifiée :

- au Crédit Agricole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Publiée et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2017

Publication : 20/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à AUBIGNOSC, le 20 mars 2017

Le Maire,

René AVINENS.



Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).